

Kingsey Falls le 01 mai 2013,

A l'intention de MM les membres du comité des riverains,

**Objet : Engagements des Partenaires : Boralex inc et Beauré Eole 4 S.E.N.C.
au regard des attentes des riverains**

MM les membres du comité des riverains,

Le 22 janvier 2013, sur recommandations du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le gouvernement du Québec a adopté le décret 48-2013 concernant la délivrance du certificat d'autorisation pour le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauré 4 (SB4) sur le territoire non organisé de Lac Jacques-Cartier. Le projet de parc éolien SB4, d'une puissance nominale de 68 MW, prévoit l'installation de 28 éoliennes Enercon dont la mise en service est prévue pour décembre 2014. La phase de construction du parc éolien SB4 débutera au début du mois de mai 2013 et englobera des activités nécessitant l'utilisation de machinerie lourde pour l'amélioration ou la construction de chemins, la construction des aires de travail et des fondations des éoliennes ou encore la construction du réseau collecteur. De plus, seront nécessaire du transport d'infrastructures et de composantes.

Les travaux liés à la construction du parc éolien SB4 seront réalisés conformément aux exigences gouvernementales des conditions du décret 48-2013. Néanmoins, et pour faire suite aux démarches et actions engagées dans le cadre du comité des riverains, les Partenaires s'engagent à poursuivre des actions concrètes, complémentaires aux exigences gouvernementales, visant ainsi à atténuer l'impact des transports liés au développement des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré. De ce fait, les engagements des Partenaires cités dans ce document seront appliqués à SB4 mais également aux Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré 2 et 3.

Enfin, il se peut qu'en période de construction, un riverain souhaite qu'une action, complémentaire aux engagements ci-dessous, soit mise en place. Aussi, les Partenaires invitent les riverains à communiquer leurs demandes directement au directeur de chantier des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré qui centralisera, dans un registre, l'ensemble des commentaires ou demandes émis.



Exigences gouvernementales :

- Protocole de surveillance de la circulation sur le rang Saint-Antoine

Afin de répondre à la condition 5 du décret 48-2013 émis par le gouvernement du Québec sur recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, les Partenaires s'engagent à élaborer un programme de surveillance de la circulation.

Puisque la construction du parc éolien va occasionner une hausse de la circulation routière sur le tronçon du rang Saint-Antoine, les Partenaires se doivent d'élaborer un programme de surveillance de la circulation. Ce programme présentera les mesures d'atténuation qui seront appliquées et les moyens utilisés pour assurer leur efficacité.

- Contrôle de la poussière :

- Chemin de l'Abitibi-Price, afin d'éviter le soulèvement de poussière sur ce chemin non asphalté, de l'épandage d'abat-poussière sera réalisé au besoin sur toute sa longueur ;
- Rang Saint-Antoine, afin de contrôler la poussière accumulée sur la chaussée, la machinerie nécessaire (balai mécanique ou encore camion-citerne équipé de buses) sera utilisée pour enlever la poussière sur la chaussée pendant la période non hivernale des années 2013 et 2014. On estime la fréquence d'utilisation de la machinerie à une fois par semaine en période sèche ;
- Un registre de ces opérations sera tenu ;
- Afin d'assurer un entretien adéquat, nous invitons les riverains à communiquer avec le directeur de chantier si le chemin d'accès nécessiterait selon eux un entretien supplémentaire.

- Limitation du bruit généré par le trafic :

- Les Partenaires ont procédé à l'installation d'affiches suggérant d'éviter d'utiliser le frein moteur à l'approche de la zone résidentielle. Les efforts de sensibilisation menés auprès des travailleurs relativement à la non-utilisation du frein moteur se poursuivront en phase de construction des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré. Tout en maintenant un environnement, sécuritaire pour les travailleurs et respectueux des attentes CSST, un effort de sensibilisation supplémentaire sera réalisé auprès des travailleurs conduisant des camions en provenance du chantier. Le respect de cette consigne sera partie intégrante des consignes de travail transmises et réitérées à chacune des rencontres hebdomadaires de coordination des travaux. De plus, lors de leur accueil CSST, les Partenaires remettront aux travailleurs, des dépliants visant à les informer du code des bonnes conduites à avoir aux abords du chantier.

- Les Partenaires s'engagent à réaliser sur le rang Saint-Antoine (450 m) et aux abords des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré, notamment sur la route 360 et le Chemin de l'Abitibi-Price à proximité de l'intersection de ces routes avec le rang Saint-Antoine, aux heures de passage des véhicules du chantier (matin et soirée) via un employé PESB, des contrôles réguliers visant à identifier les conducteurs utilisant inutilement leur frein moteur. Des billets de non-conformité seront distribués et les résultats seront consignés dans un rapport. Un suivi sera fait avec les employeurs des conducteurs en défaut.
 - Les Partenaires s'engagent également à effectuer un contrôle sur l'utilisation du frein moteur sur la portion résidentielle de l'avenue Royale en quittant la route 138.
- **Contrôle de la vitesse des véhicules :**
- Suite à l'adoption d'une résolution par le conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges adressée au ministère des Transports du Québec (MTQ), la vitesse sur le rang Saint-Antoine, et ce, pendant la période des travaux de construction de SB4, devrait désormais être fixée à 30 km/h. Cette modification à la vitesse limite sur le rang Saint-Antoine doit être approuvée prochainement par le MTQ.
 - Les Partenaires s'engagent à réaliser sur le rang Saint-Antoine (450 m) et aux abords des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré, notamment sur la route 360 et le Chemin de l'Abitibi-Price à proximité de l'intersection de ces routes avec le rang Saint-Antoine aux heures de passage des véhicules du chantier (matin et soirée), via un employé PESB, des contrôles réguliers visant à identifier les conducteurs ne respectant pas les limitations de vitesse. Des billets de non-conformité seront distribués et les résultats seront consignés dans un rapport et un suivi sera fait avec les employeurs des conducteurs en défaut.
 - Les efforts de sensibilisation menés auprès des travailleurs relativement au respect de la vitesse maximale permise se poursuivront. Ainsi, le respect des limites de vitesse sera partie intégrante des consignes de travail transmises et réitérées à chacune des rencontres hebdomadaires de coordination des travaux. De plus, lors de leur accueil CSST, les Partenaires remettront aux travailleurs, des dépliants visant à les informer du code des bonnes conduites à avoir aux abords du chantier.
 - Après validation et approbation de l'entente entre la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Sureté du Québec un indicateur de vitesse sera réinstallé à l'entrée du chemin de l'Abitibi-Price afin de permettre aux travailleurs de prendre conscience de leur vitesse réelle dans la zone résidentielle. Dans la mesure du possible, l'indicateur de vitesse sera rendu visible de façon à permettre aux

conducteurs, empruntant le rang Saint-Antoine en direction nord, de le voir le plus rapidement possible.

- Fréquence de circulation :
 - o Afin de réduire le nombre de véhicules circulant quotidiennement sur le rang Saint-Antoine et de favoriser le covoiturage, les Partenaires ont mis à la disposition des travailleurs quatre stationnements incitatifs qui offrent au total cinquante emplacements. Un dépliant informatif a été remis à l'ensemble des travailleurs pour les inciter au covoiturage. Un stationnement incitatif sera ajouté si le nombre d'emplacements s'avère insuffisant. À différents moments de la saison de la construction, les Partenaires offriront des incitatifs aux travailleurs qui auront effectué du covoiturage. Un suivi de l'utilisation de ces stationnements incitatifs sera effectué.
 - o Un effort particulier sera assuré par la proposition d'incitatifs (ex : coupon-rabais ou autres types) par les Partenaires auprès des entrepreneurs qui inciteront les travailleurs au co-voiturage, qui proposeront un service de minibus ou qui mettront à disposition des travailleurs des transports en commun.
 - o Afin de connaître le débit journalier moyen pour une semaine de construction au sein du chantier des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré, et ce, pour les années 2013 et 2014, les Partenaires vont proposer à la Direction de la Capitale-Nationale (DCNAT) du MTQ de réaliser sur une période de construction un comptage accompagné d'une classification des véhicules traversant le rang Saint-Antoine, tel que celui-ci l'a réalisé à la demande du BAPE à l'automne 2012.
 - o Un suivi sera réalisé avec les escortes routières et les entrepreneurs afin de planifier les activités de livraison des composantes, de manière à les harmoniser avec le trafic routier et les déplacements quotidiens des résidents du rang Saint-Antoine. La livraison de composantes lors des heures de pointe sera évitée, afin de réduire les inconvénients relatifs au passage de convois hors-norme.
 - o De plus, les périodes de convois hors-norme seront annoncées en page d'accueil du site Internet des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré dans la section « Info-Travaux ». En période plus achalandée, les résidents des municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps seront tenus informés par le biais de courriels personnalisés avant la fin de semaine.

La mise en place de ces mesures relèvera de la responsabilité du directeur de chantier des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré. L'efficacité des mesures d'atténuation sera évaluée mensuellement par les membres du comité des riverains. Cette évaluation permettra de déterminer la pertinence des mesures en place et les correctifs à apporter le cas échéant.

Ce programme est actuellement en préparation. Il sera discuté avec les membres du comité des riverains avant son adoption finale et son dépôt au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Les représentants des riverains siégeant au comité de suivi et de concertation seront informés de la teneur du protocole final de surveillance de la circulation sur le rang Saint-Antoine. Les résultats obtenus seront soumis de façon simultanée aux membres du comité riverains et au MDDEFP.

- Programme de surveillance du climat sonore sur le rang Saint-Antoine

Afin de répondre à la condition 5 du décret 48-2013, les Partenaires s'engagent à élaborer un programme de surveillance du climat sonore sur le rang Saint-Antoine.

Le programme de surveillance du climat sonore sur le rang Saint-Antoine pour la phase construction du parc éolien de SB4 se doit de respecter les lignes directrices préconisées par la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports (MTQ, 1998) (courrier d'engagement des Partenaires en date du 6 décembre 2012). L'élaboration d'un tel programme ainsi que l'interprétation des résultats de caractérisation et de surveillance sonore du rang Saint-Antoine relèveront d'une démarche scientifique et seront analysés par un spécialiste en acoustique possédant une expérience pertinente dans l'évaluation du climat sonore de sites résidentiels.

L'élaboration d'un tel programme de surveillance du climat sonore comprendra :

- La détermination du point d'évaluation du climat sonore;
- L'évaluation des niveaux de bruit initial et ambiant à ce point d'évaluation;
- La sélection des activités devant faire l'objet de surveillance :
 - o Circulation des travailleurs Avril-mai 2013
 - o Construction et amélioration des chemins Juin 2013
 - o Construction des plateformes pour les grues Juillet 2013
 - o Construction des fondations des éoliennes Aout 2013
 - o Installation du réseau collecteur Septembre 2013
 - o Transport des composantes d'éoliennes Printemps 2014
- Le nombre, la durée et l'horaire des relevés sonores seront déterminés en fonction des activités prévues dans le contexte de la construction du parc éolien et des paramètres à analyser. Chaque période d'échantillonnage aura une durée de 24 h et sera complétée par l'identification du nombre de véhicules circulant sur le rang Saint-Antoine lors de relevés sonores.

Ce programme est actuellement en préparation. Il sera discuté avec les membres du comité des riverains avant son adoption finale et son dépôt au MDDEFP. Les représentants des riverains siégeant au comité de suivi et de concertation, seront informés de la teneur du protocole final de surveillance du climat sonore sur le rang Saint-Antoine. Les résultats obtenus seront soumis de façon simultanée aux membres du comité riverains et au MDDEFP. Dans le cas où les citoyens souhaiteraient réaliser une analyse environnementale complémentaire à ce

programme, les données brutes seront communiquées au consultant de la firme environnementale choisie.

A travers l'élaboration de ce programme de surveillance du climat sonore, les Partenaires intègrent la circulation routière du rang Saint-Antoine (450 m), situé entre l'intersection formée par l'avenue Royale et le rang Saint-Léon d'une part et le chemin de l'Abitibi-Price d'autre part, dans la zone de chantier associé au développement du parc éolien SB4. Dans la mesure où l'intensité du bruit routier sur ce même rang Saint-Antoine dépasserait ou non la valeur recommandée par la politique du MTQ à l'extérieur des résidences, c'est-à-dire 55dB(A) sur une période de 24 heures, les Partenaires s'engagent à appliquer un programme de compensation financière.

Ce programme vise à compenser les riverains habitant sur le rang Saint-Antoine (450 m) situé entre l'intersection formée par l'avenue Royale et le rang Saint-Léon d'une part et le chemin de l'Abitibi-Price d'autre part pour les nuisances liées au trafic routier important. Ce geste, additionnel aux mesures d'atténuation qui seront appliquées, prend la forme d'une indemnisation payable aux résidents de la section dudit rang St-Antoine pour les compenser en raison des inconforts causés depuis 2011 et à venir d'ici la fin de l'année 2014. Ainsi, lorsque le débit moyen journalier estival (DJME), soit 380 véhicules par jour, année de référence 2009, du dit rang Saint-Antoine est doublé au moins une fois par mois de construction, la compensation est la suivante : 200\$ par mois de construction pour une résidence utilisée de façon permanente et 100\$ par mois pour une résidence utilisée de façon non-permanente. Si cette situation est rencontrée pendant plus de quatre mois, la compensation sera de 2500\$ par année pour les résidences utilisées de façon permanente et de 1500\$ par année pour les résidences utilisées de façon non-permanente.

Ces conditions ayant été rencontrées en 2011 et 2012, et le seront également selon les estimés du volume de circulation pour les années 2013 et 2014, l'indemnisation sera payable en deux versements. Le premier versement couvrira la période de 2011 à 2013 et sera effectué dans les quinze jours ouvrables suite à la signature du reçu-quitte par le ou les propriétaires de la résidence. Le second versement couvrira la période de 2014 et sera effectué au plus tard le 1^{er} avril 2014.

Actions concrètes complémentaires :

En complément des exigences gouvernementales, les Partenaires s'engagent à mettre en place des actions complémentaires concrètes qui soient de nature à rendre notre projet encore plus acceptable d'un point de vue social :

- Opérations limitation de vitesse :
 - o Les Partenaires s'engagent à réaliser, en collaboration avec la Sureté du Québec, et dans le cadre de la journée famille de Saint-Ferréolles-Neiges, à intercepter les travailleurs pour distribution de dépliant visant à limiter la vitesse.

- Suite à l'entente entre la MRC de La Côte-de-Beaupré avec la Sûreté du Québec, des opérations radars vont être réalisées à proximité de la zone de chantier et aux heures des passages des travailleurs. Cette initiative est actuellement en cours d'élaboration.
 - Ces deux interventions auront lieu, dans la mesure du possible, sur le rang Saint-Antoine et sur l'avenue Royale et la route 360, entre la route 138 et le pont de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.
- Cueillette des déchets routiers : Les Partenaires s'engagent à réaliser un suivi dans la cueillette des déchets routiers aux abords de la zone de chantier. Cette initiative relèvera de la responsabilité du surveillant environnemental présent sur le site de chantier. Cette inspection devra être faite au moins une fois par semaine tout au long que le chantier sera ouvert.
 - Absence de travaux les fins de semaine : Les Partenaires s'engagent à ne pas planifier de travaux en fin de semaine. Dans l'éventualité ou des demandes syndicales émaneraient, ou, pour des retards dus aux intempéries, des exceptions à l'échéancier pourront être formulées et seront communiquées aux riverains le jeudi précédant les fins de semaines concernées. Ce suivi sera réalisé par les Partenaires et les membres du comité riverains et du comité de suivi et de concertation.
 - Transport des composantes en hiver : Les Partenaires s'engagent à maximiser les transports de composantes durant l'hiver 2013-2014. La nature des composantes et la planification associée seront communiquées aux membres du comité des riverains et du comité de suivi et de concertation. A ce jour, plus de 38 tours de béton ont été livrées au chantier. Ces livraisons permettront de réduire le nombre de transports en période estivale de 30%. Un échéancier sera transmis sous peu.

Au-delà du fait que les Partenaires respectent en tout point le cadre juridique applicable au projet de Parc, l'ensemble de ces engagements a pour objectif d'entretenir de bonnes relations de voisinage avec les résidents du rang Saint-Antoine.

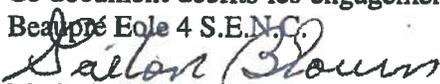
Au nom de Boralex inc. et de Beaupré Éole 4 S.E.N.C., nous croyons fortement que le canal de communication avec les représentants des riverains permet de définir des mesures concrètes pouvant être appliquées et ayant un impact positif sur la qualité de vie des riverains. Aussi, nous espérons que l'ensemble de ces exigences et actions complémentaires permettront de rendre officielle la reprise du comité des riverains.

Meilleures salutations,

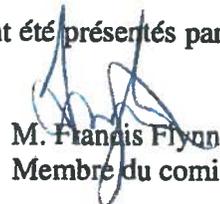


Étienne Champagne
Directeur
Parcs Éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2&3
Boralex inc.

Ce document décrits les engagements qui nous ont été présentés par Boralex inc. et
Beaupré Éole 4 S.E.N.C.



M. Gaétan Blouin
Membre du comité des riverains



M. Francis Flynn
Membre du comité des riverains



M. Eric Morency
Membre du comité des riverains